

# Frais de transport collectif

## Outils

Depuis 2009, les employeurs doivent prendre en charge 50 % des frais de transports collectifs permettant au salarié d'effectuer le trajet travail-domicile. Ce qui ne doit pas les empêcher d'aller encore plus loin !

Sur la base des tarifs de seconde classe, 50 % du ou des titre(s) de transport permettant d'effectuer ce trajet dans le temps le plus court doit être pris en charge par l'employeur. Ce remboursement est exonéré de cotisations et contributions sociales (de même si l'employeur décide de rembourser une plus grande part). Les abonnements à un service public de location de vélo fonctionnent aussi ! Et ceci est valable de la même façon pour les salariés à temps plein et à temps partiel.

### [RESAM](#)

7, place du Dossen 29600 MORLAIX

T : [02 98 88 00 19](tel:0298880019)

2D, voie d'accès au port 29600 MORLAIX

T : [02 98 63 71 91](tel:0298637191)

M : [contact@resam.net](mailto:contact@resam.net)